



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Calvados
Arrondissement de Caen
Canton de Ouistreham

ARRETE MUNICIPAL 5.4 – 01/2026
Portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Biéville-Beuville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 mars 2026 fixant à six le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

ARRETE

Article 1 : A compter du 20 mars 2026, Monsieur Hubert LEBORGNE, 1^{er} Maire-Adjoint en charge des travaux et du patrimoine communal, est délégué, sous la responsabilité du maire, pour exercer les fonctions et intervenir dans les domaines suivants :

- Le suivi et la gestion des travaux, bâtiments, réseaux et chantiers communaux,
- La coordination des actions avec les services techniques municipaux,
- La coordination avec les services espaces verts et voirie de la communauté urbaine de Caen-la-mer,
- La signature des arrêtés de circulation et de voirie,
- La délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables et certificats d'urbanisme) en cas d'absence du maire.

Article 2 : La Directrice Générale des Services et le trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Calvados.

A Biéville-Beuville,
Le 20 mars 2026

Le Maire,
Benjamin LEPAYSANT

Notifié à l'intéressé

Le

23/03/26

